## BIBLIOTHÈQUE DE L'ACADÉMIE DE PHILATÉLIE

## Jérôme BOURGUIGNAT

de l'Académie de philatélie

# LE CONTRÔLE POSTAL ET TÉLÉGRAPHIQUE FRANÇAIS

PENDANT LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE (1914-1921)

## ADDENDUM N° 1











OUVERT SUR REQUISITION
DE L'AUTORITÉ MILITAIRE
DÉCRET DU 2 AOUT 1914





REMERCIEMENTS
Je remercie Jean Specht, Robin Pizer, Roger Olivier, Laurent Bonnefoy et Dominique Hardy pour m'avoir aimablement communiqué des informations et autorisé à reproduire certaines pièces de leur collection.
Je remercie Robert Abensur d'avoir retouché certains scans pour en améliorer la lisibilité.
© Académie de philatélie ©
Paris - France - 2022

## COMPLÉMENT D'INVENTAIRE DES MARQUES

Jérôme BOURGUIGNAT

de l'Académie de philatélie

L'Académie de philatélie a publié mon livre sur le contrôle postal et télégraphique il y a maintenant 12 ans. J'avais constitué un recensement des marques grâce à ma collection et aux contributions de nombreux collectionneurs (ce qui me donne l'opportunité de les remercier à nouveau). Comme attendu sur un tel sujet, j'ai fait depuis de nouvelles découvertes et d'autres marques m'ont été signalées. Cet addendum présente ces nouvelles marques ou informations.

L'occupation française en Allemagne sera traitée ultérieurement.

Cet addendum se limite à un inventaire, et ne présente pas l'histoire et le parcours de telle ou telle correspondance. Cela a pu faire l'objet de pièces du mois ou d'articles parus dans *Documents Philatéliques*; vous trouverez les informations relatives sur le site internet de l'Académie.

J'ai choisi de le structurer comme le chapitre 11 du livre.

#### 11.1. Les CCP de l'intérieur

#### 11.1.2. Les cachets « République assise »







Figure 1 : quelques cachets « République assise » rencontrés par Jean Specht. Le P est pour Pontarlier, et le cachet de Lyon à droite a été utilisé à la CCP dans les tous premiers jours de fonctionnement.

#### 11.1.3 Les cachets à numéros

J'ai recensé depuis près de 20 ans plus de 20 000 plis avec numéros.

La liste publiée n'a évolué que marginalement. Quelques numéros supplémentaires sont apparus :

- 128 (Pontarlier)
- 557 (St Quentin Aulnoye), signalé par Robin Pizer
- 660 (Nantes)
- 892 (Tunis)
- 910, 913 et 918 (Londres).

J'ai vu quelques autres numéros, mais leur frappe médiocre ne donne pas assez de certitudes.

#### 11.1.5. Les lettres chargées

D'autres cachets de cire ont été recensés, complétant logiquement l'inventaire sur les grandes Commissions de Contrôle Postal (CCP).



Figure 2 : cachets de cire de la Section de Contrôle Télégraphique (SCT) et de la CCP de Dieppe.

Jean Specht m'a signalé aussi plusieurs exemples de courrier passés par Pontarlier, dont les cachets de cire ont le nom de CCP échoppé.



Figure 3 : cachets de cire de Marseille sur une lettre chargée du Maroc. Les modèles employés sur les deux faces sont différents.

Et l'utilisation de quelques numéros pour re-sceller des lettres chargées (vus et signalés par Dominique Hardy aussi 205, 206, 256, 261, 375) :





Figure 4 : cachets à numéro 175 et 257 utilisés pour refermer une lettre chargée.

#### 11.1.7. Les bandes de fermeture

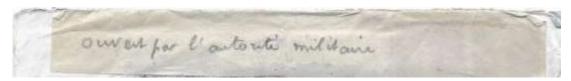


Figure 5 : un autre exemple de modèle artisanal, au début 1915.



Figure 6 : un modèle de bande de fermeture utilisé brièvement à Dieppe en juillet 1915.

#### 11.1.8. Les cachets postaux

On connaissait la marque suivante à Pontarlier, et il n'est pas surprenant qu'au déménagement de cette CCP à Beaune le 27 juin 1918, un nouveau cachet ait été confectionné.



Figure 7 : lettre de
Bulgarie du 28 octobre
1918 pour Zurich avec
cachet spécial « Parvenu à
Beaune-Centralisateur
EN MAUVAIS
ETAT, Les Commis »
signature et timbre à date
de Beaune-Centralisateur.
(source internet)



Figure 8 : lettre de Madère portant un cachet rectangulaire à la place du timbre-poste manifestement disparu « Parvenu au CP sans figurine », apposé par la CCP de Lyon. Ceci n'a pas empêché les postes suisses de taxer la lettre au double de l'insuffisance. Rencontré aussi par Jean Specht.

## 11.3. Les CCP de la zone des armées

#### 11.3.1. Les marques de contrôle

Il y a de très nombreux modèles de marques de contrôle, on va juste en présenter quelques exemples complémentaires.

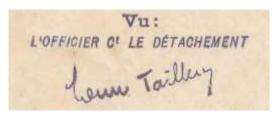


Figure 9: sur CPFM du 31 janvier 1915.



Figure 10: griffe « Vues interdites » (sans doute pour des photos du front).

Certaines cartes postales pouvant dévoiler des informations, le service des périodiques du bureau de la presse est chargé de leur autorisation de publication (voir Chapitre 6.1).



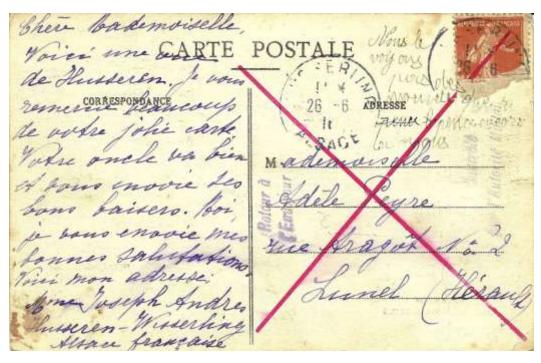


Figure 11 : carte postale de 1916 d'Alsace libérée, représentant une zone trop près du front pour circuler, d'où la griffe « Carte non visée, circulation interdite ». Par chance, elle n'a pas été saisie et détruite, mais retournée à l'envoyeur.

(Collection Laurent Bonnefoy)





Figure 12 : une autre carte postale, expédiée de Suisse, mais éditée par une maison allemande, d'où commerce avec l'ennemi! Une mesure de rétorsion dérisoire (collection Laurent Bonnefoy).

La surveillance des troupes coloniales a été une préoccupation de l'état-major (chapitre 3.4.9). Je n'ai qu'un exemple de ce type de marque, reproduite ci-dessous. Strowski l'avait bien signalé, donc il a dû la rencontrer plusieurs fois.

Figure 13: marque (chiffre dans un petit cercle) de l'officier-interprète ayant lu la lettre avant expédition. Pour la surveillance des troupes coloniales, demandée dès novembre 1914.







Figure 14 : certains camps hors de la zone des Armées ont aussi contrôlé des soldats en cantonnement (1916).

## 11.3.2. Les cachets « République assise »







Figure 15 : quelques cachets supplémentaires « République » de la zone des Armées.



Figure 16 : utilisation originale du cachet de contrôle du bureau-frontière A comme cachet de cire, sur une lettre ordinaire.

#### 11.3.2. Les cachets à numéros



Figure 17 : cachet avec numéro 68 manuscrit au crayon. Il est supérieur à 10, donc réservé à la surveillance de la correspondance civile, qui n'était pas concernée par la mesure du 27 mars 1917. Les chiffres ont été écrits dans l'espace laissé libre par la superposition du timbre à date et du cachet de contrôle. Jean-Claude Tomasi m'a signalé le numéro 54.

## 11.4. La correspondance avec les départements envahis

Nome et adresse du destinataire:

Sille

Département:

Nota - Le présent message, limité à vingt mota le doit contenir aucune information d'ordre général ou militaire. Se conformer pour le rédiger aux recommandations de l'affiche apposée dans les mairies.

Ecrire très lisiblement.

Cantris ton départ du Cambertait pas llacio.

Laute la famille est en forme usuit ainci que les patents de patent ainci que les parents en forme pour le rédiger dans les mairies.

Leute la famille est en forme usuit ainci que les patents de pate

Figure 18 : un formulaire de correspondance utilisé, qui a échappé à la destruction.

## 11.5. Les marques de retour



Figure 19 : lettre chargée retournée par la CCP de Bourg-en-Bresse après ouverture pour vérification du contenu. Cachet rectangulaire « **RENVOI** à **l'expéditeur Bg** »



Figure 20 : ce journal pour Beyrouth a transité par la France, qui a été plus stricte que le contrôle italien, et a empêché la diffusion de nouvelles.

## 11.6. Les marques de saisie

Quelques courriers intéressants rencontrés avant la mise en place de l'organisation de contrôle.



Figure 21 : Lettre de Copenhague de mars 1915 pour Tunis. Elle a été saisie et mise sous séquestre à Tunis auprès d'un inspecteur des Finances.



Figure 22 : lettre de février 1916 de New York pour Paris adressée à un « Sujet allemand parti sans adresse ». Application de la griffe « Retenu par application / du Décret du 27 Septembre 1914 ». Timbre à date au verso des rebuts de juin 1920. La lettre a dû faire l'objet d'un retour à l'envoyeur seulement à cette date.

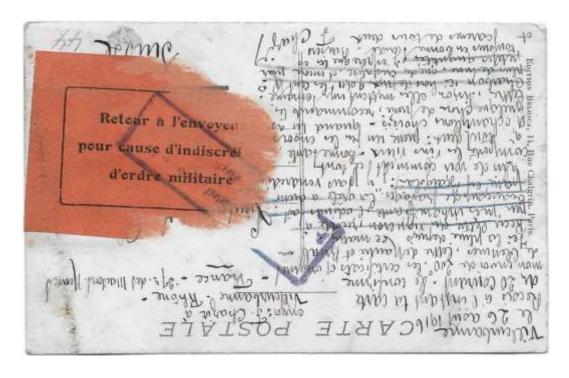
## Saisie par ordre de l'autorité militaire-Remise au destinataire

Figure 23 : on rencontre cette griffe sur un certain nombre de cartes de correspondance. Son authenticité n'est pas certaine. Son libellé est surprenant : si le courrier est saisi, il n'est pas remis à son destinataire. Et tous les exemplaires que j'ai vus sont adressés à un certain Mr Quertant à Amiens, grand collecteur de marques postales du début du XX<sup>e</sup> siècle...

## 11.7. Les étiquettes et papillons explicatifs

Nous abordons là un de mes domaines préférés. Ces papillons sont toujours très intéressants, et je connais rarement plus d'un exemplaire.





## ACHEMINEMENT REFUSÉ PAR L'AUTORITÉ MILITAIRE

La correspondance avec les départements envahis ne peut avoir lieu que par l'entremise du Service Officiel institué au MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Consulter les affiches apposées dans les MAIRIES et les BUREAUX DE POSTE.

Par mesmre de réciprocité du traitement infligé aux populations des
régions françaises anvahios, il est
interdit aux prisonniers allemends
capturés aux Colonies de recevoir ou
d'expédier des correspondances.

Casablanca, le 27 Août 1915

### CORRESPONDANCE AUTORISÉE

par le § 1er de l'article 6 de la loi du 27 Mai 1915,

sinsi conçu

"Les Français ou protégés français peuvent, en 
"pays ennemi, soit directement, soit par mandataire, 
"de même que les sujets et ressortissants des pays 
"reciprocité, remplir toutes formalités et exécuter 
outes obligations en vue de la conservation ou de 
d'aobtention des droits de propriété industrielle. »

(Journal Officiel du 29 Mai 1915 )



(typographie différente d'un papillon reproduit dans le livre)

Figure 24 : exemples de papillons insérés ou collés sur les correspondances ; les deux derniers avec l'amabilité de Jean Specht

Roger Olivier m'a fourni la reproduction d'un autre papillon, mais il n'est pas assez lisible pour être reproduit ici. En voici le texte : « L'échange des correspondances entre militaires aux armées et marraines de guerre résidant à l'étranger est interdite », et ajout à la main : « ainsi que l'indication du n° de la division ».

### 11.9. Le contrôle postal au Maroc et en Tunisie



Figure 25 : cette marque apparue en Tunisie dès aout 1914 se rencontre jusqu'en juin 1915.

Pour le Maroc, j'ai rencontré beaucoup de marques supplémentaires, il semble que chaque ville avait ses cachets et bandes.



Figure 26 : cachet utilisé à Fez, on rencontre C 1 et C 2.



Figure 27 : bande de fermeture artisanale sur lettre recommandée de Fez pour Marseille en 1916.



Figure 28 : marques utilisées à Safi.



Figure 29 : cachets vus sur lettres originaires respectivement de Kenitra, Marrakech (H 1) et Rabat (les deux derniers communiqués par Jean Specht).





Figure 30 : Sfax en Tunisie a utilisé deux cachets bien complémentaires.

## 11.10 Le contrôle postal français outre-mer



Figure 31 : censure bricolée à Abidjan (pourtant fin 1917), avec une bande de fermeture des PTT et « censure » en manuscrit.



Figure 32 : reproduction de la bande de fermeture de fabrication de Bingerville (Côte d'Ivoire) sur une lettre de Douala d'octobre 1917 (signalée dans le livre). Trois pièces vues.





Figure 33 : bande de fermeture artisanale et paraphe sur une lettre de Douala pour Ebolowa du 5 novembre 1916 réexpédiée sur l'ile espagnole de Fernando Po à 30 km au large, sans être taxée.





Figure 34 : cachet apposé au recto et griffe au verso de lettres de ou pour Zinder, avec bande de fermeture des PTT.

Deux pièces vues sur internet.

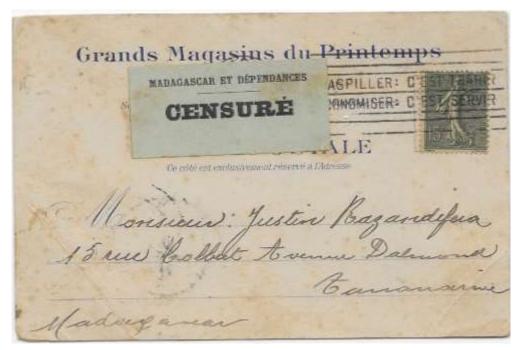


Figure 35 : étiquette utilisée à Madagascar sur les cartes postales contrôlées à l'arrivée. Une « marque » originale ! Elle est de la même fabrication que la bande de fermeture connue sur les lettres. Deux pièces vues.



Figure 36 : cachet ovale apposé sur une lettre de Russie pour le Tonkin (janvier 1918). Source internet.



Figure 37 : cachet utilisé au Tonkin, associé à une bande de fermeture britannique. Deux pièces vues sur internet.

## 11.11. Le contrôle postal à l'Armée d'Orient



Figure 38 : cachet ovale utilisé à Alexandrie fin 1915, rencontré le plus souvent sur des lettres philatéliques, mais aussi sur des lettres « nature » (source internet).

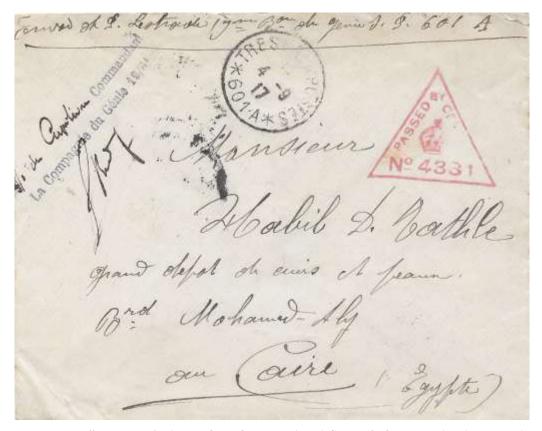


Figure 39 : griffe avec paraphe de contrôle par le commandant de l'unité (S :O = sur ordre) des troupes du Détachement Français en Palestine.



Figure 40 : cachet octogonal de saisie de l'Armée d'Orient. Source internet



Figure 41: paraphe manuscrit sur lettre affranchie du SP 509 du 15 avril 1916 pour Londres.



## 11.12. Le contrôle postal à l'Armée d'Orient après l'Armistice



Figure 43 : cachet de contrôle brièvement utilisé à Constantinople à l'arrivée de la flotte alliée dans le Bosphore, sur carte postale en FM du 3 décembre 1918.

Figure 44: cachet négatif de l'agence du Crédit Lyonnais de Constantinople et paraphe, sur une lettre expédiée le20 décembre 1918 par le bureau I de la poste navale, qui a été autorisé à transporter du courrier civil affranchi, en l'absence de tout autre moyen de communication.





Figure 45 : cachet de contrôle sur lettre avion Constantinople-Bucarest portant la griffe « Armées alliées en Orient / Poste aérienne » à l'été 1919. Source internet.



Figure 46 : marque de contrôle particulière apposée en Yougoslavie sur une lettre d'un militaire français à la Direction aéronautique de l'Armée serbe à Belgrade du 8 août 1919.

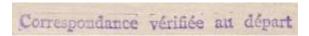


Figure 47 : griffe apposée au verso d'une lettre envoyée par un militaire tchèque détaché auprès des troupes françaises en Sibérie (Omsk, mai 1919). Source internet.

## 11.13. Le contrôle postal au Moyen-Orient (Cilicie-Syrie-Liban)

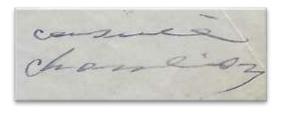




Figure 48 : griffes manuscrites de censure en Cilicie début 1919 (Mersine et Tarsus). Source internet.

Je remercie par avance tous les lecteurs qui me signaleront de nouvelles marques ; des découvertes sont certaines dans ce domaine.